

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1253 Décisions concernant les Ministères

n° 1253

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 novembre 1960

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro

31 décembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour à destination de Paris (5°), 23, rue Poliveau, est accordé à Mme Andrianarifetra (Victorine), épouse d'un Commis des S.AF. du cadre supérieur de la Côte Française des Somalis (groupe IV). Mme Andrianarifetra voyagera accompagnée de son fils âgé de 10 ans et quittera Djibouti, par première occasion maritime à partir du 13 décembre 1960. Au cas où Mme Andrianarifetra désirerait emprunter la voie aérienne, la différence entre le prix du passage normal par avion (Djibouti-Paris) et celui par bateau et Voie ferrée (Djibouti-Marseille-Paris) est mise à sa charge. La dépense est imputable sur le Budget local.